



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 50 - JUIN 2013

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION A L ADJOINT SERVICE PUBLICITE FONCIERE DE CAEN 1.	1
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION A M. JEAN- PIERRE DUBOCQ INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES.	4
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION A MME MARIE - CLAIRE LEMARCHAND INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES.	7
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION A M. THIERRY TENAILLEAU ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE ARTICLE R 260 A-1 LPF.	10
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AU CONCILIATEUR FISCAL DU DEPARTEMENT ET A SES ADJOINTS.	12
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AU RESPONSABLE DU SIP BAYEUX.	15
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AU RESPONSABLE SERVICE PUBLICITE FONCIERE DE CAEN 2.	18
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AU RESPONSABLE SERVICE PUBLICITE FONCIERE DE PONT LEVEQUE.	21
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AU RESPONSABLE SIP CAEN EST.	23
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AU RESPONSABLE SIP CAEN NORD.	26
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION au responsable sip caen ouest.	29
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AU RESPONSABLE SIP LISIEUX.	32
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AU RESPONSABLE SIP TROUVILLE.	35
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS CELLULE ACCUEIL CAEN DELIVRANDE.	38
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DE LA 2EME BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS.	41
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU POLE CONTROLE ET EXPERTISE.	44
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013	

PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU POLE FISCALITE IMMOBILIERE.	47
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU POLE RECOUVREMENT SPECIALISE DU CALVADOS.	50

Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIP BAYEUX.	53
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIP CAEN NORD.	56
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS SIP LISIEUX.	59
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS SIP- SIE FALAISE.	62
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS SIP- SIE PONT LEVEQUE.	65
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS SIP- SIE VIRE.	68
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX CONTROLEURS DES FINANCES PUBLIQUES DU POLE ENREGISTREMENT.	71

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Maritime et Littoral

Arrêté N °2013162-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 JUIN 2013 PORTANT LEVÉE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE DE LOISIR DES COQUILLAGES SUR LE LITTORAL DU CALVADOS ENTRE CABOURG ET HOULGATE	74
--	----

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2013148-0014 - ARRETE DU 28 MAI 2013 RECONNAISSANT LA QUALITE DE SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION	77
Arrêté N °2013161-0010 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 10 JUIN 2103 PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration concerné : SAP/498478338	80

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté N °2013161-0011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2013/844 DU 10 JUIN 2013 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR JEAN- PIERRE GOUET EN QUALITÉ DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	83
---	----



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION A L ADJOINT SERVICE
PUBLICITE FONCIERE DE CAEN 1.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
à Madame Elisabeth VAUCLAIR, inspectrice des finances publiques,
chef de contrôle du service de publicité foncière de Caen I**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Elisabeth VAUCLAIR

Article 2 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 20 février 2013 sous le numéro 13 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,

Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION A M. JEAN- PIERRE
DUBOCQ INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
DES FINANCES PUBLIQUES.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Pierre DUBOCQ, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

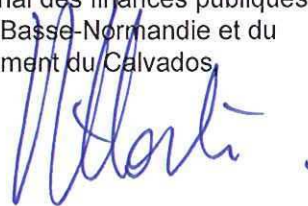
DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre DUBOCQ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, assurant l'intérim du service de publicité foncière de Lisieux, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2 En cas d'absence de Monsieur DUBOCQ, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Madame Sandrine LEGRIP, agent des finances publiques.

Article 3 – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 7 janvier 2013 sous le numéro 2 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service de publicité foncière.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION A MME MARIE - CLAIRE
LEMARCHAND INSPECTRICE DES
FINANCES PUBLIQUES.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
à Madame Marie-Claire LEMARCHAND,
Inspectrice des Finances publiques,**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

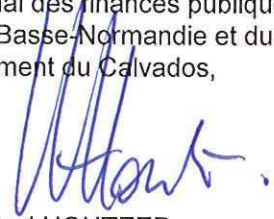
DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire LEMARCHAND, inspectrice des finances publiques, assurant l'intérim du service de publicité foncière de Vire, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2. En cas d'absence de Madame LEMARCHAND, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Madame Annick LOUVET, contrôleur des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 janvier 2013 sous le numéro 3 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service de publicité foncière.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DELEGATION REGIONALE DES RECRUTEMENTS ET DE LA FORMATION DE RENNES

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION A M. THIERRY
TENAILLEAU ADMINISTRATEUR DES
FINANCES PUBLIQUES AU TITRE
ARTICLE R 260 A-1 LPF.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Thierry TENAILLEAU, administrateur des finances publiques,
au titre de l'article R* 260 A-1 du livre des procédures fiscales**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry TENAILLEAU, administrateur des finances publiques, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 sous le numéro 9 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,

Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AU CONCILITEUR FISCAL
DU DEPARTEMENT ET A SES ADJOINTS.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du 3 juin 2013 désignant M. Thierry TENAILLEAU, conciliateur fiscal départemental et Mme Joëlle BLANQUET, M. Laurent CUZIN et M. Bruno RACINET, Mme Brigitte BEUZELIN, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à

- M. Thierry TENAILLEAU, conciliateur fiscal départemental,
- Mme Joëlle BLANQUET, conciliatrice fiscale départementale adjointe,
- M. Laurent CUZIN, conciliateur fiscal départemental adjoint,
- M. Bruno RACINET, conciliateur fiscal départemental adjoint,
- Mme Brigitte BEUZELIN, conciliatrice fiscale départementale adjointe,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Calvados, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du Code Général des Impôts ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du CGI et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celles prévues à l'article 1730 du CGI, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du CGI ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du LPF, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du LPF ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 17 janvier 2013 sous le numéro 4 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AU RESPONSABLE DU SIP
BAYEUX.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Christophe VEROT, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
responsable du service des impôts des particuliers de Bayeux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région
Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances
publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du
Calvados,
Vu l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des
Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe VEROT, inspecteur
divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Bayeux à
l'effet de prendre :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou
restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou
modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou
transaction dans la limite de 50 000 euros ;

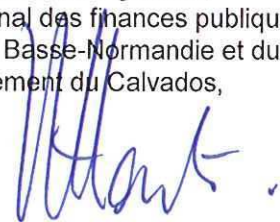
3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de
recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou
les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Florent HOUSSARD, inspecteur des finances publiques et, en l'absence de ce dernier, à Madame Martine GUERARD, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 janvier 2013 sous le numéro 3 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AU RESPONSABLE
SERVICE PUBLICITE FONCIERE DE
CAEN 2.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Jean-François BOUCHÉ,
responsable du service de publicité foncière de CAEN II**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BOUCHÉ, chef de service comptable, responsable du service de publicité foncière de Caen II à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 En cas d'absence du chef de service comptable, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Henri-Jacques ROQUIER, inspecteur des finances publiques.

Article 3 – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 7 janvier 2013 sous le numéro 2 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service de publicité foncière de Caen.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AU RESPONSABLE
SERVICE PUBLICITE FONCIERE DE
PONT LEVEQUE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Gérard LE BOURG,
responsable du service de publicité foncière de Pont l'Evêque**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard LE BOURG, chef de service comptable, responsable du service de publicité foncière de Pont l'Evêque à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 3 – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 7 janvier 2013 sous le numéro 2 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service de publicité foncière.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AU RESPONSABLE SIP
CAEN EST.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Gérard CROS, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
responsable du service des impôts des particuliers de Caen-est**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard CROS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Caen-est à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros, ainsi que d'octroyer des délais de paiement ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Madame Martine RIPOLL, inspectrice des finances publiques.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 janvier 2013 sous le numéro 3 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AU RESPONSABLE SIP
CAEN NORD.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Yannick BAUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
responsable du service des impôts des particuliers de Caen-nord**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick BAUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Caen-nord à l'effet de prendre :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

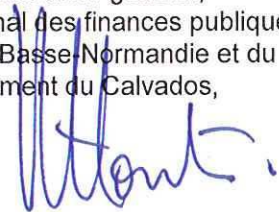
3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Pierre VAUTIER, inspecteur des finances publiques.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 janvier 2013 sous le numéro 3 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION au responsable sip caen ouest.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Laurent THIRON, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
responsable du service des impôts des particuliers de Caen-ouest**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent THIRON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Caen-ouest à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros, ainsi que d'octroyer des délais de paiement ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Pascal HUET, inspecteur divisionnaire des finances publiques ou à Mme Nathalie BLANCHOT, inspectrice des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 janvier 2013 sous le numéro 3 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AU REONSABLE SIP
LISIEUX.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
à Madame Jacqueline MARTIN, inspectrice divisionnaire,
responsable du service des impôts des particuliers de Lisieux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Lisieux à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

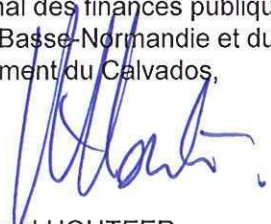
3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros, ainsi que d'octroyer des délais de paiement ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Madame Pascale DUBOIS GALLAIS, inspectrice des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 4 janvier 2013 sous le numéro 1 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AU RESPONSABLE SIP
TROUVILLE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
à Madame Annick FOURETIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
responsable du service des impôts des particuliers de Trouville**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Madame Annick FOURETIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Trouville à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

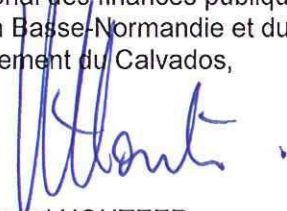
3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros, ainsi que d'octroyer des délais de paiement ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Didier ROUSSEL, inspecteur des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 sous le numéro 9 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AUX AGENTS CELLULE
ACCUEIL CAEN DELIVRANDE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
aux agents de la cellule accueil de Caen-Délicrande**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, à l'inspecteur divisionnaire dont le nom suit :

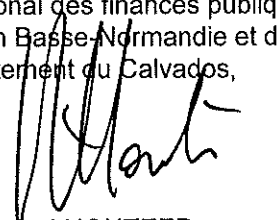
- M. Pascal HUET

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Annie BINARD
- M. Jacques DESOULLE
- Mme Danielle LETRANCHANT
- M. David RESLOU

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 janvier 2013 sous le numéro 6 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AUX AGENTS DE LA
2EME BRIGADE D2PARTEMENTALE DE
VERIFICATIONS.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
aux agents de la 2^{ème} Brigade départementale de vérifications**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

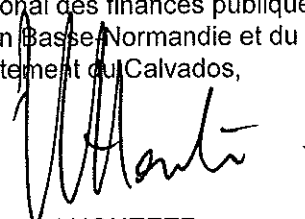
DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Cécile BAZIN
- Mme Sylvie CAPITAINE
- Mme Sylvette LEROY
- M. Thierry COLLETER
- M. Yves D'ARCO
- Mme Maryline CRUCHON
- M. Sylvain MARY
- M. Jean-François MORIN
- M. Didier ROBIN
-

Article 2. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 sous le numéro 9 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AUX AGENTS DU POLE
CONTROLE ET EXPERTISE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
aux agents du pôle contrôle et expertise**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Mme Sandrine HAFFNER | - M. Yves DUFOUR |
| - Mme Catherine LE STUM | - M. Fabrice NORVEZ |
| - M. Yves POSTEL | - M. Patrice LEFEBVRE |
| - Mme Françoise LEMOINE | - M. Paul SUBERCHICOT |
| - M. Alain FAULQUES | - M. Alain JANOCKA |
| - M. Guy MAUGER | - |

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Martine AZZOPARDI
 - Mme Christine FABLET
 - Mme Nelly MAGER
 - Mme Isabelle GRATIEN
 - Mme Chantal LEPOULTIER
 - Mme Chantal GICQUEL
 -
- M. Patrick GROULT
 - M. Pascal CARNET
 - M. Francis HERVIEU
 - M. Jean-François KAWA
 - M. Franck BERHAULT
 - M. Franck GUERRIER
 - M. Thierry PROUVOST

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs le 17 janvier 2013 sous le numéro 4 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AUX AGENTS DU POLE
FISCALITE IMMOBILIERE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
aux agents du pôle fiscalité immobilière**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros,

2° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans,

aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

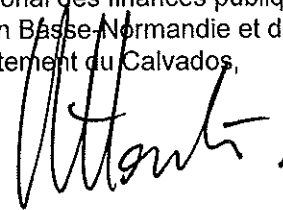
- | | |
|------------------------|----------------------|
| - Mme Florence CARISIO | - M. Dany POITOU |
| - M. Mario CARISIO | - M. Olivier LAISNEY |
| - | - |

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Marie-Christine ANTHOUARD
- M. Jean-Marc BESNARD
- Mme Odile DESLANDES
- M. Jean-Jacques GUICHOUX

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 17 janvier 2013 sous le numéro 4 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AUX AGENTS DU POLE
RECOUVREMENT SPECIALISE DU
CALVADOS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
aux agents du pôle de recouvrement spécialisé du Calvados**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1er – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, dans la limite de 15 000 euros :

1° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 5 % prévue par l'article 1731 du code général des impôts, sur les intérêts de retard visés par l'article 1727 du code général des impôts, ainsi que sur les frais de poursuite afférents à ces majorations et intérêts de retard ;

2° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts ou sur les frais de poursuite y afférents ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur les intérêts moratoires de l'article L209 du Livre des Procédures fiscales (LPF) à l'inspecteur des finances publiques, adjoint du responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Calvados dont le nom suit :

- M. Serge HERRAN

Article 2. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre, au titre du pôle de recouvrement spécialisé du Calvados et au nom directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados dans la limite de 10 000 euros:

1° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 5% prévue par l'article 1731 du code général des impôts, sur les intérêts de retard visés par l'article 1727 du code général des impôts, ainsi que sur les frais de poursuite afférents à ces majorations et intérêts de retard ;

2° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts ou sur les frais de poursuite y afférents ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur les intérêts moratoires de l'article L209 du Livre des Procédures fiscales (LPF) aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Viviane MARSEGUERRA
- M. Christian LE COZ
- Mme Irène SATIS
- Mme Marilyne HELIARD

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 17 janvier 2013 sous le numéro 4 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados.


Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AUX AGENTS DU SIP
BAYEUX.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
aux agents du service des impôts des particuliers de Bayeux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Florent HOUSSARD

Article 2. -

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

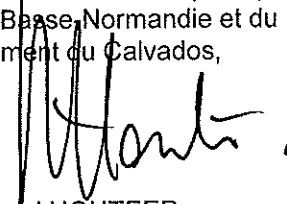
- Mme Martine GUERARD
- M. Alain CIMINO
- Mme Pascale DUCROCQ
- M. Daniel HUE

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Catherine DEROBERT
- Mme Frédérique MOREAU
- Mme Christine BAUDOIN
- M. Bertrand MORIN
- Mme Dominique COMBET
- Mme Sophie MOISSON
- Mme Geneviève DELAUAUX
- Mme Chantal PRUDENCE
- Mme Marie-Joseph ELOI
- M. Emmanuel TAUGERON
- M. Frédéric GABRIELLE
- Mme Christine VALENTE
- Mme Frédérique GRUNY
- M. Jean-Pierre VILLANNEAU

Article 4. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 janvier 2013 sous le numéro 6 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AUX AGENTS DU SIP
CAEN NORD.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-nord**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Pierre VAUTIER

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

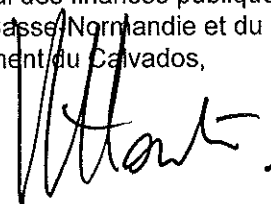
- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| - Mme Sylvie AUDEBERT | - Mme Erika DELIVERT |
| - Mme Nicole CALBRIS | - Mme Nadine GRASSIONOT |
| - Mme Christine WUILLOT | - Mme Sonia LEMARCHAND |
| - M. Philippe-Frédéric MULLER | - M. Lilian LEMARCHAND |
| - Mme Marie-Antoinette LOISON | - Mme Grace POLIAK |

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 sous le numéro 9 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AUX AGENTS SIP
LISIEUX.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
aux agents du Service des impôts des particuliers de Lisieux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;

- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Pascale DUBOIS GALLAIS

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;

- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Mme Nelly LEGAY | - Mme Valérie HEROULT |
| - Mme Raymonde AVENEL | - Mme Magali LEROY |
| - Mme Isabelle BENARD | - M. Guillaume COURTIN |
| - Mme Edith FOURNIER | - |

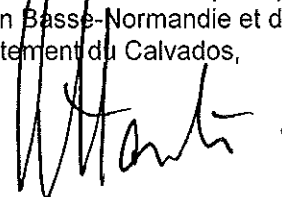
Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros,

aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| - Mme Emmanuelle BAUTISTA | - Mme Maryline LEPRINCE |
| - Mme Francine COSNARD | - Mme Corinne MARCON |
| - Mme Michèle DESHAYES | - Mme Catherine PAPILLON |
| - Mme Jocelyne FARCY | - Mme Laurence SCIPION |
| - Mme Evelyne LANGLOIS | - Mme Jocelyne SENDRE |
| - Mme Marie-Claire LEHONGRE | - Mme Géraldine TANQUEREL |
| - | - M. Edouard LE FERON DE LONGCAMP |

Article 4 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 janvier 2013 sous le numéro 6 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AUX AGENTS SIP- SIE
FALAISE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
aux agents du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de
Falaise**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Patricia GAYOT

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;

- prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspecteur et aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| - M. Gaëtan TWITCHIN | - M. Jean-Christophe CAMAX |
| - Mme Colette HAVAS | - M. David GUESNON |
| - Mme Françoise HOUSSEMAINE | - M. Dominique SCALLE |
| - Mme Armelle VALETTE | - |

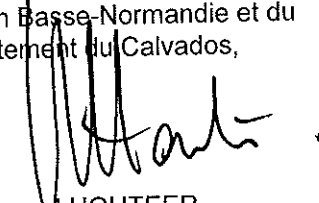
Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| - Mme Nathalie RUAULT | - M. Jean-Christophe MAUDUIT |
| - Mme Françoise HOUSSEMAINE | - |

Article 4. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 janvier 2013 sous le numéro 6 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,


Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AUX AGENTS SIP- SIE
PONT LEVEQUE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
aux agents du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises
de Pont l'Evêque**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros,

à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Nicolas SURZUR

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Evelyne DARCHE
- M. Fabrice FALAISE
- Mme Caroline JUIN
- M. Philippe DUBOSQ

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros,

au contrôleur ou contrôleur principal des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Isabelle CAFFIAUX

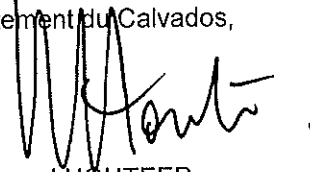
Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros,

aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Christelle DESVAGES
- M. Franck JUIN
- M. Fabrice DEMANTE

Article 5 – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 janvier 2013 sous le numéro 6 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AUX AGENTS SIP- SIE
VIRE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
aux agents du Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Vire
L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Soulian BARON

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros,

– de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| – Mme Brigitte JAMET | – Mme Françoise KELLER |
| – Mme Christine LACROIX | – |

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

– des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros,

– de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------------|---------------------|
| – Mme Isabelle MARIE | – M. Cédric CHANCEY |
| – Mme Isabelle, Rolande MARIE | – M. Alain DEVAUX |
| – Mme Chrisine GILL | – M. Daniel TEXIER |
| – Mme Anne-Marie NOEL | – |

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

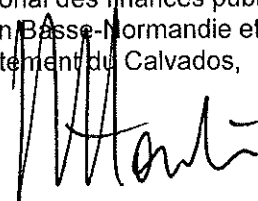
– des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros ;

aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| – Mme Sylvie GOULARD | – Mme Dominique CAILLE |
| – Mme Françoise LECOEUR | – Mme Nadia MALVAULT |
| – Mme Laurence HERSENT | – |

Article 5 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 janvier 2013 sous le numéro 6 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT
DELEGATION AUX CONTROLEURS DES
FINANCES PUBLIQUES DU POLE
ENREGISTREMENT.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature
aux contrôleurs des finances publiques du pôle enregistrement**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Chantal DETRAUX
- Mme Aleth EL MOUSSAOUI
- Mme Béatrice QUIGNETTE
- M. Franck ROUSSET

Article 2. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 17 janvier 2013 sous le numéro 4 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013162-0001

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 11 Juin 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 JUIN 2013
PORTANT LEVÉE D'INTERDICTION
TEMPORAIRE DES ACTIVITÉS DE
PÊCHE DE LOISIR DES COQUILLAGES
SUR LE LITTORAL DU CALVADOS
ENTRE CABOURG ET HOULGATE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados**

Arrêté préfectoral du 11 juin 2013

Portant levée de l'interdiction temporaire des activités de pêche de loisir des coquillages sur le littoral du Calvados entre Cabourg et Houlgate

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de la sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, et notamment son article 19 ;
- VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine annexe II, chapitre II point C ;
- VU le règlement (CE) n° 2074/2005 du parlement européen et du conseil du 5 décembre 2005 modifié établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 854/2004 ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment son article 34,
- VU la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime et ses articles L231-6, L232-2 notamment la sous-section 4 relative aux dispositions particulières aux produits de la mer et d'eau douce, articles R*231-35 à R*231-59, R *237-4 et R* 237-5 ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié, relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié fixant les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°7/2008 du 31 janvier 2008 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production des coquillages vivants du département du Calvados ,
- VU l'arrêté préfectoral n° 193/2004 du 7 juillet 2004 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir s'exerçant à pied dans le département du Calvados ,

- VU l'arrêté du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2013 portant interdiction temporaire de certaines activités nautiques et des activités de pêche de loisir des coquillages sur le littoral du Calvados entre Cabourg et Houlgate,
- VU l'arrêté du 31 mai 2013 portant levée de l'interdiction temporaire des activités nautiques sur le littoral du Calvados entre Cabourg et Houlgate,
- VU l'avis favorable du directeur général de l'agence régionale de Santé,

CONSIDERANT que l'arrêté d'interdiction du 24 mai 2013 a nécessité la mise en place d'un suivi microbiologique renforcé sur les coquillages,

CONSIDERANT l'arrêt des déversements et que le résultat d'analyse du prélèvement effectué le 04 juin 2013 sur les coquillages de Houlgate est conforme au seuil réglementaire,

CONSIDERANT que dans ces conditions, les activités de pêche de loisir peuvent à nouveau s'exercer sur le littoral des communes de Cabourg et de Houlgate,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 L'interdiction des activités de pêche de loisir pour tout type de coquillages (bivalves filtreurs fouisseurs, non fouisseurs, gastéropodes, échinodermes et tuniciers) sur le littoral du Calvados, sur les communes de Cabourg et de Houlgate, en zones de production identifiées 14-031 et 14-030 pour la partie de ces zones situées sur le territoire des communes de Cabourg et Houlgate est levée.

Dans la zone 14-031, la pêche de loisir des coquillages reste toutefois subordonnée à l'ouverture des gisements pour la pêche à pied professionnelle.

Article 2 L'arrêté du 24 mai 2013 portant interdiction temporaire des activités nautiques et des activités de pêche de loisir des coquillages sur le littoral du Calvados entre Cabourg et Houlgate, est abrogé.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, le directeur de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 11 juin 2013

Le Directeur adjoint-délégué à la mer et au littoral



Guillaume BARRON

ampliation :

Préfectures du Calvados et de la Manche, Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux
IFREMER Nantes et Port en Bessin
Préfecture Maritime
DPMA, DGAL, DIRMer, Toutes DDTM, ARS 14, DDPP 14, DDT Caen et Nord Pays d'Auge.
Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen, Groupement CRS, Brigade nautique de Ouistreham
CRC, CRPMEM de Basse Normandie
ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham
Mairies littorales concernées
Dossier, archives



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013148-0014

**signé par Marc BENADON, par délégation du Directeur Régional, le Directeur de l'Unité
Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse- Normandie,
le 28 Mai 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DU 28 MAI 2013
RECONNAISSANT LA QUALITE DE
SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE
PRODUCTION

PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint Clair
Cedex

Section Centrale travail

Téléphone : 02.31.47.74.22
Télécopie : 02.31.47.39.34

ARRETE RECONNAISSANT LA QUALITE DE
SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 54 et 89 de ce code ;

VU l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1979 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 9 février 2010 nommant M. Rémy BREFORT Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de M. Marc BENADON (Directeur Régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et responsable de l'Unité Territoriale du Calvados de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie ;

VU l'arrêté du 27 août 2012 portant délégation de signature du Préfet de Région du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie ;

VU l'arrêté du 28 août 2012 portant subdélégation de signature au Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados, dans le champ de cette décision ;

VU l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

Article 1er : LA SARL « LE SPOT » 35, rue de Maltot – 14000 CAEN est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions de l'article 54 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus par l'article 89 de ce code.

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés publics par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 mai 2013

P/Le Préfet, par délégation du Directeur
Régional,
Le Directeur de l'Unité Territoriale du
Calvados de la DIRECCTE de Basse-
Normandie,



Marc BENADON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013161-0010

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 10 Juin 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 10 JUIIN 2103
PORTANT ABROGATION DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE Numéro de
déclaration concerné : SAP/498478338



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 10 JUIN 2013 PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Numéro de déclaration concerné : SAP/498478338

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à la SARL HESTIA SERVICES,

Considérant la liquidation judiciaire de ladite SARL, liquidation prononcée par un jugement du Tribunal de Commerce de Caen le 29 mai 2013,

Considérant par conséquent que ladite entreprise n'a plus d'existence légale,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n°SAP/498478338 délivrée à la SARL HESTIA SERVICES dont le siège social est situé 5 et 5 bis rue du Docteur Guillet à BAYEUX (14400), est abrogée à compter du 29 mai 2013.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 10 juin 2013

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint


Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013161-0011

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 10 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2013/844
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR
JEAN- PIERRE GOUET EN QUALITÉ DE
GARDE- CHASSE PARTICULIER**

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2013/844 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GOUET
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 et R. 437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Ludovic GERVAIS demeurant à TORTEVAL-QUESNAY (14240) à Monsieur Jean-Pierre GOUET, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-287 en date du 10 novembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Pierre GOUET,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre GOUET, né le 11 novembre 1949 à Sept-Vents (Calvados) demeurant « >Bois Angerville » à SAINT GEORGES D'AUNAY (14260), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Ludovic GERVAIS, détenteur du droit de chasse.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite de renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

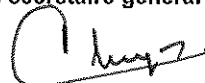
Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre GOUET, et dont copie sera remise à Monsieur Ludovic GERVAIS, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX . En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 10 juin 2013
Pour le sous-préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Gérard AUZOU